

Le 29 Août 2019

Équipe de recherche en cardiologie
Hôpital Pierre-Le Gardeur
Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière
911, montée des Pionniers
Terrebonne (Québec) J6V 2H2

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DU COMITÉ D'ÉTHIQUE – ANNÉE 2019-2020

La présente est pour vous informer de la mise à jour de la composition des membres du CÉR du CISSS de Lanaudière pour l'année 2019-2020. La composition du comité d'éthique de la recherche respecte, entre autres, les critères de l'Énoncé politique des trois conseils de 2014 (ÉPTC2, article 6.4). Les voici :

CRITÈRES	MEMBRES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ au moins deux personnes ayant une expertise pertinente en ce qui concerne les méthodes, les domaines et les disciplines de recherche relevant de l'autorité du CÉR; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dr Yves Robitaille, médecin ▪ Mme Caroline Mayer, présidente et représentante scientifique ▪ Mme Maude Tremblay, pharmacienne substitut
<ul style="list-style-type: none"> ▪ au moins une personne versée en éthique 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ M. Jean Poupart, éthicien ▪ Mme Karine St-Denis, éthicienne substitut
<ul style="list-style-type: none"> ▪ au moins une personne versée en droit dans un domaine pertinent, mais cette personne ne doit pas être le conseiller juridique de l'établissement ni son gestionnaire de risques. La présence de cette personne est obligatoire pour la recherche biomédicale et est conseillée, mais non obligatoire pour les recherches dans d'autres domaines; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maître Jean-François Lambert, juriste et vice-président ▪ Mme Geneviève Perrin, juriste substitut
<ul style="list-style-type: none"> ▪ au moins un membre de la collectivité n'ayant aucune affiliation avec l'établissement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Jocelyne Montpetit, représentante du public

La composition du CÉR du CISSSL répond aux exigences du *Règlement modifiant le Règlement sur les aliments et drogues (1024 — essais cliniques)*.

Le CÉR du CISSSL remplit ses fonctions en conformité avec les bonnes pratiques cliniques (telles que définies dans le *Règlement modifiant le Règlement sur les aliments et drogues*, article C.05.010; et dans les *Bonnes pratiques cliniques : directives consolidées* de la Conférence internationale d'harmonisation et Santé Canada).

En espérant le tout conforme.

Cordialement,

Carole Ralijaona, Agente de planification, programmation et recherche
Guylaine Raymond, Agente administrative
Équipe de coordination de la recherche, DEUR
Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière